

# PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SÉANCE DU JEUDI 9 MARS 2023 établi conformément à l'art. L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille vingt deux, le 9 mars à 10heures00, le Conseil d'Administration du CCAS de Cavalaire-sur-mer régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la sous la présidence de Madame Ghislaine NAVARRO, Vice-Présidente.

#### PRESENTS:

Céline GARNIER, Bernard SALINI, Marie-Christine CATOIRE, Carole MORTIER, Ghislaine NAVARRO, Michèle PESCH

#### **ABSENTS:**

Philippe LEONELLI, Rosalba DUMONT, Marie-Céline HUCK, Arielle MAURIES, Marielle RAGACHE

Secrétaire de séance : Madame Céline GARNIER

#### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 09/02/2023 est approuvé à l'Unanimité

#### 004-2023-CCAS - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Conformément à la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, un débat budgétaire préalable au vote du budget primitif doit être organisé au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.



Le code Général des Collectivités Territoriales ne prévoit pas que ce débat ait un caractère décisionnel. Une délibération doit toutefois faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Ainsi, par son vote, le Conseil d'Administration du CCAS non seulement acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires. L'objet de ce débat est de permettre aux membres du Conseil d'Administration de participer aux travaux préparatoires en vue de l'examen et du vote du budget primitif.

Ce débat a enfin lieu sur la base du rapport d'orientations budgétaires qui tient lieu de note de synthèse, telle que prévue à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En ce qui concerne l'exercice 2023, le débat à porté sur :

- La croissance des dépenses et des recettes de fonctionnement ;
- Les investissements à réaliser sur l'exercice 2023.

Considérant les documents qui ont été distribués et examinés lors de la présente séance, Monsieur Le Président propose au Conseil d'Administration du CCAS de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2023.

#### Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Mr Vasseur expose le débat d'orientation budgétaire. Il précise que ce n'est pas un vote, le budget sera voté le 06 avril prochain.

Le budget du CCAS affiche une augmentation de +6,94% pour la section de fonctionnement.

Les dépenses réelles pour 2023 sont estimées à 4 079 047€ contre 3 815 534€ en 2022

Elles sont réparties comme suit :

- 159 984 € pour le CLSH et les garderies, contre 146 017 € en 2022 (+9,57%) ;
  - o Augmentation des coûts au niveau des repas
- 49 279 € pour le centre ADOS, contre 45 269 € en 2021 (+8,86%);
  - o Augmentation des coûts énergétiques
- 111 778 € pour la crèche, contre 104 345 € en 2022 (+7,12%) ;
  - o Augmentation au niveau de l'alimentation et des vêtements de travail
- 315 100 € pour les services sociaux, contre 263 006 € en 2022 (+19,81%) ;
  - Augmentation du prix des repas, du carburant et inscription d'une étude ABS pour 12 000 €

Mme Navarro explique que ABS signifie Analyse des Besoins Sociaux. Afin de confirmer ou d'infirmer ce que nous allons mettre en place en matière de politique familiale et sociale, il faut partir d'un diagnostique. Nous avons fait une partie nous même, mais cela demande un savoir faire que nous n'avons pas. Nous allons donc mandater un organisme.

Mme Pesch demande combien de temps dure l'audit ?

Mr Kedjam répond que entre les interviews et les entretiens avec les professionnels, les partenaires et éventuellement des administrés, il va y avoir tout un travail de diagnostique et de statistique, ensuite nous allons décliner les problématiques et ensuite un projet d'actions sur lequel nos équipes vont travailler. Cela peut durer jusqu'à trois mois.

Mme Navarro explique nous voulons cibler avec cette analyse les jeunes actifs pour travailler sur l'accompagnement à la recherche d'un emploi, l'aide à l'emploi, l'aide au logement, l'aide à la construction d'une famille, d'un budget...

Mme Pesch demande à quoi correspond le matériel roulant dans le chapitre 011?

Mr Vasseur explique qu'il s'agit de l'entretien des véhicules.

Mr Vasseur reprend:

Les crédits proposés au vote pour le chapitre 011 sont donc de 636 141 €, contre 570 987 € votés au BP 2022, soit une augmentation de +11,41%.

Les charges de personnel (chapitre 012) sont en hausse de +5,97 %et s'élèvera à 3 420 000€. Nous avons l'augmentation du point d'indice de 3,5 mis en place en juillet 2022 et qui là sera sur une année complète et les évolutions de carrière des agents.

Ces dépenses se répartissent comme suit :

- 1 353 850 € pour le personnel de la crèche, contre 1 312 570 € en 2022 (+3,14%):
- 757 150 € pour le personnel du service social, contre 690 241 € en 2022 (+9.69%);
  - 1 309 000€ pour le personnel services jeunesse, contre 1 139 597€ en 2022 (+14,86%).

Mme Pesch demande s'il s'agit d'embauche ou d'augmentation de salaire ?

Mr Kedjam répond qu'il n'est pas prévu de création de poste, il s'agit bien de l'évolution de carrière des agents.

Autre chapitre, le chapitre 65 les charges de gestion courante de 21 906€, comprenant:

- les licences logiciels et droits similaires : 2 200 € ;
- les aides versées aux personnes en difficultés : 8 000 € ;
- les secours d'urgence : 4 000 € ;
- les pertes sur créances irrécouvrables : 4 000 € ;
- Autres charges diverses de gestion courante : 2 106 € ;
- Autres contributions obligatoires : 1 600 €.

Pour terminer les dépenses de fonctionnement nous avons également les amortissements des immobilisations de 26 644 €.

Les recettes de fonctionnement, tout comme les dépenses de fonctionnement, augmentent de +6,94 %.

Elles se répartissent comme suit :

- Les prestations de services :
  - De la crèche : 215 000 € (215 657 € réalisé en 2022) ;
  - Envers les personnes âgées : 160 000 € (161 891 € réalisé en 2022) ;
  - Des services jeunesse : 190 000 € (190 789 € réalisé en 2022) ;
- Les participations de la CAF :
  - Au fonctionnement de la crèche : 350 000 € ;
  - Au fonctionnement du CLSH et ADOS : 170 000 € ;
- Autres participations :
  - Participation du département aux aides ménagères : 116 500 € ;
  - Participation des caisses de retraite aux aides ménagères : 22 500 € ;
  - Remboursements assurance sur traitements des agents : 45 600 €.

Le résultat prévisionnel de clôture de 2022 est de 405 586 €. Le budget de la ville verse une subvention d'équilibre afin de participer au financement des services intégrés du C.C.A.S. à hauteur de 2 415 000 € pour l'exercice 2023 (2 400 000 € en 2022).

Pour la section d'investissement, les dépenses d'investissement prévisionnelles 2023 sont :

- 24 830 € de matériels et logiciels informatiques :
  - a. Modules logiciel INOE : 2 830 € ;
  - b. 2 postes informatique tactile crèche : 3 000 € ;
  - c. 5 tablettes tactiles pointage ALSH : 1 250 € ;
  - d. 1 tablette tactile pointage centre ados : 250 € ;
  - e. 15 postes informatiques : 17 500 € ; (2 ados, 10 CCAS, 1 ALSH et 2 crèche)
- 10 335 € de mobilier :
  - a. Mobilier pour la crèche : 5 860 € ;
  - b. Mobilier pour les centres de loisirs : 2 410 € ;
  - c. Mobilier pour le service social : 2 065 €

Mme Navarro précise que le mobilier de la crèche est prévu pour le LAEP.

- 10 330 € d'autres immobilisations corporelles :
  - a. Matériels divers crèche : 7 950 € ;
  - b. Matériels divers ALHS : 1 180 € ;
  - c. 1 armoire froide positive service social : 1 200 €

Il sera également prévu à la section d'investissement 2 000 € d'aides remboursables

Pour les recettes d'investissement, les prévisions pour l'exercice 2023 sont :

■ FCTVA: 2 343 €

■ Dotations aux amortissements : 26 644 €

Remboursement des aides aux particuliers : 2 000 €

Résultats de clôture 2022 : 39 280 €

La section d'investissement sera proposée au vote pour un montant global de 72 367 €.

# 005-2023-CCAS - AUGMENTATION DU TARIF D'AIDE A DOMICILE - 2023

Par délibération en date du 12 avril 2022, le Conseil d'Administration avait adopté un barème de participation horaire pour le service d'aide à domicile, calculé sur la base de l'avis d'imposition de l'année précédente en tenant compte de tous les revenus du foyer avant abattement.

Le barème ci-annexé est proposé au vote du Conseil d'Administration, suite à l'arrêté du 23 décembre 2022 qui prévoit une augmentation au plus de 7,36% du tarif national en 2023 par rapport à l'année précédente, le Conseil d'Administration décide une majoration de 7,36% de la participation horaire.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

## 006-2023-CCAS - AUGMENTATION DU TARIF DES REPAS A DOMICILE 2023

Par délibération en date du 23 février 2021, le Conseil d'Administration avait fixé le prix du repas journalier (midi et soir) aux personnes âgées à 10,00€, le prix du repas uniquement le midi fixé à 6,75€ et le prix du repas uniquement le soir fixé à 3,25€.

Suite à l'arrêté du 23 décembre 2022 qui prévoit une augmentation annuelle au plus de 7,36%, le prix des repas doit être réévalué.

Il est fixé à 10,74€ pour le repas journalier (midi et soir), à 7,25€ pour le repas du midi uniquement et 3,49€ pour le repas du soir uniquement, à compter du 1er avril 2023.

Ce barème est appliqué à toutes les personnes bénéficiant de ce service, quelque soit la prise en charge du Conseil Départemental ou d'un autre organisme.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

# 007-2023-CCAS - AUGMENTATION DU TARIF DU TÉLÉ -ALARME - 2023

Par délibération en date du 12 avril 2022, le Conseil d'Administration avait adopté un barème de participation horaire pour le télé-alarme, calculé sur la base de l'avis d'imposition de l'année précédente en tenant compte de tous les revenus du foyer avant abattement.

Le barème ci-annexé est proposé au vote du Conseil d'Administration, suite à l'arrêté du 23 décembre 2022 qui prévoit une augmentation au plus de 7,36% du tarif national en 2023 par rapport à l'année précédente, le Conseil d'Administration décide une majoration de 7,36% de la participation.

Ce barème est appliqué à toutes les personnes bénéficiant d'un télé-alarme, quelque soit la prise en charge du Conseil Général ou d'un autre organisme.

Mme Pesch demande pourquoi le demandeur est il orienté vers une association alors que le CCAS peut le prendre en charge ?

Mme Grouiller répond qu'il est orienté uniquement si ses revenus annuels dépassent les 36 000€.

#### Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Les deux délibérations concernant les thés dansants sont présentées ensemble.

Mme Navarro explique que nous allons organisé un thé dansant tous les mois. Les dates seront décidées en partenariat avec l'association de la Croix Valmer pour que les thés dansants n'aient pas lieu en même temps.

Jusqu'à présent nos thés dansants étaient gratuits, alors que dans les autres communes ils sont payants.

Nous voulons proposer un tarif d'entrée, d'une part et d'autre part, la possibilité d'acheter une boisson (avec ou sans alcool) et une collation.

Les prochaines dates programmées sont le 12 mai et le 16 juin 2023.

### 008-2023-CCAS - TARIFICATION THÉ DANSANT N°1

Le CCAS de Cavalaire a mis en place un Thé dansant en janvier 2023.

Dernièrement il a été décidé de rendre cet événement proposé par le service social de la ville payant.

Il est donc demandé une participation de 10€ par personne comprenant l'entrée au thé dansant et une boisson sans alcool.

Le règlement peut s'effectuer soit :

- par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public,
- par espèce,

Il sera proposé d'autres consommations payantes, suivant le tableau ci-annexé.

Le conseil rejette à l'unanimité cette délibération.

6 voix contre : Céline GARNIER, Bernard SALINI, Marie-Christine CATOIRE, Carole MORTIER, Ghislaine NAVARRO, Michèle PESCH

### 009-2023-CCAS - TARIFICATION THÉ DANSANT N°2

Le CCAS de Cavalaire a mis en place un Thé dansant en janvier 2023.

Dernièrement il a été décidé de rendre cet événement proposé par le service social de la ville payant.

Il est donc demandé une participation de 7€ par personne pour l'entrée au thé dansant.

Le règlement peut s'effectuer soit :

- par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public,
- par espèce,

Il sera proposé d'autres consommations payantes, suivant le tableau ci-annexé.

#### Le conseil rejette à l'unanimité cette délibération.

6 voix contre : Céline GARNIÉR, Bernard SALINI, Marie-Christine CATOIRE, Carole MORTIER, Ghislaine NAVARRO, Michèle PESCH

Le Conseil d'Administration valide le tarif de 7€ pour l'entrée avec une boisson sans alcool par personne.

Les deux délibérations sont rejetées car il faut revoir le tableau du tarif des consommations.

# 010-2023-CCAS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE PROVENCE AZUR – MSA PROVENCE AZUR

Dans le cadre des services à la personne, le Centre communal d'action sociale souhaite passer une convention avec la Mutualité Sociale Agricole Provence Azur, dénommée la « MSA Provence Azur ».

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations respectifs des deux structures dans le cadre des interventions à domicile effectuées par le Centre Communal d'Action Sociale, en mode prestataire et concernant les prestations extra légales :

- d'aide à domicile personnes âgées (non ressortissantes de l'APA, soit les GIR 5 et 6)
- d'aide à domicile santé
- d'aide à domicile famille (hors techniciennes d'intervention sociale et familiale)

Il convient donc d'autoriser Monsieur Le Président à signer cette convention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

#### SECOURS ATTRIBUES

Mme Grouiller informe qu'il n'y a pas de secours attribués entre 9 février et le 6 mars 2023.

#### **INFORMATIONS**

Mme Catoire explique que la braderie du « Cœur dans les épinards » c'est très bien passée. Ils ont vendu plus de 1200 articles et ont avoisiné les 4 000€ de recette.

Mme Catoire explique que maintenant les dons sont moins importants, Géant Casino ou SPAR vendent leurs produits moins chers quand la DLC est à échéance, ce qu'il fait que l'association doit acheter plus de viande, des produits laitiers... C'est pourquoi les braderies sont indispensables.

Mme Navarro informe que le LEO CLUB dont le président est cavalairois (le Lions Club des moins de 30ans) est prêt à mener des actions. On pourrait les solliciter pour faire des collectes.

Mme Navarro explique qu'un groupe de travail a été instauré pour travailler sur la sécurité des enfants aux abords des écoles.

Il est composé de tous les acteurs concernés, la police municipale, les services techniques, la municipalité, les directeurs d'écoles et les représentants des parent d'élèves.

A la demande des parents d'élèves, le dépose minutes a été ré ouvert, mais n'est pas employé comme tel.

Nous voulons faire un travail de sensibilisation. Nous avons proposé d'aménager les voies d'accès, installer un accès vélo et des garages à vélos et mettre en place un

pedibus, projet qui doit passer par les parents d'élèves ou par une association.

Mme Navarro informe sur les activités seniors qui vont recommencer en 2023.

- Un après midi récréatif autour de jeux de sociétés
- Le goûter des anciens une fois par mois, uniquement pour les personnes adhérentes aux services du CCAS (Télé alarme, portage de repas et aide à domicile).
- Un atelier peinture, sur l'histoire de l'art et les arts plastiques, tous les jeudis de 10h à 12h animé par Mme Oury (abonnement annuel)
- Les restaurants du mardi
- Les ateliers bien vieillir : le CCAS organise en collaboration avec le CODES, la CARSAT, la MSA, divers ateliers mémoire, nutrition, sommeil, prévention des chutes.
- Ateliers intergénérationnels organisés en partenariat avec la maison de retraites, les centres de loisirs.
- Un atelier lecture en partenariat avec l'association "La parole du cerisier" et la médiathèque.
- Des sorties à thème, fait dans le cadre de la maison sport santé (adhésion annuelle)
- Les thés dansants
- un goûter halte répit pour les personnes atteintes de troubles neurodégénératifs afin de soulager les aidants, une fois par mois.

Mme Pesch demande en moyenne combien de personnes assistent à ces ateliers ?

Mme Grouiller répond que cela dépend de l'activité. Pour les thés dansants, il y a en moyenne 80 personnes, pour l'atelier peinture une vingtaine d'adhérents, pour le goûter des anciens environ 15 personnes, pour les restaurants du mardi, il y a une trentaine de participants...

VU par Nous, Madame Ghislaine NAVARRO Vice-Présidente du CCAS de Cavalaire sur Mer, conformément aux dispositions de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales pour être affiché le 06/04/2023

Les présentes délibérations dont le texte complet est ici produit dans ce document faisant office de compte-rendu peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

